



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

43, rue du Général de Gaulle
95220 Herblay
ahfitness@laposte.net
www.ah-fitness.fr

I. Inscription/ Cotisation

1. Pour les nouveaux adhérents, il est autorisé un cours d'essai avant l'inscription sur Hello Asso.
2. L'âge minimum requis pour adhérer à l'AH Fitness est de 18 ans, cependant nous acceptons les adolescents à partir de 15 ans à la seule condition qu'ils soient accompagnés d'un de leurs représentants légaux ou d'une personne nommément désignée par un représentant légal.
3. En cas de participation du comité d'entreprise, l'intégralité de la cotisation annuelle devra être acquittée. Le montant de la participation sera remboursé par l'association après encaissement de la participation CE.
4. Pour accéder aux cours de fitness, il est demandé à chaque membre une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Cette cotisation est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Les absences ne peuvent donner lieu à aucun remboursement ou report.
5. Toute inscription est nominative et ne peut donner lieu à aucun report sur une tierce personne.
6. Toute personne ne participant pas aux cours mais souhaitant néanmoins adhérer à l'association doit remettre un bulletin d'adhésion, s'acquitter d'un droit d'entrée de 20 euros et se faire agréer par le Bureau du conseil d'administration.

II. Sécurité

1. La salle du Cosec est assurée pour 50 participants debout et 40 tapis.
2. Il est interdit de fumer dans la salle.

III. Règles de vie

1. Le port de la carte d'adhérent est obligatoire pour accéder aux cours.
2. Il est demandé d'éteindre les téléphones portables avant d'entrer dans la salle.
3. Par mesure d'hygiène, le port de chaussures propres réservées à la pratique du fitness est obligatoire.
4. Une serviette éponge ainsi qu'une bouteille d'eau sont souhaitables ainsi qu'une tenue de sport correcte.
5. Rester discret durant les cours, c'est respecter le travail des professeurs et le bien-être de chacun.
6. Il est demandé aux adhérents de respecter le matériel et de le ranger après utilisation dans les placards prévus à cet effet.
7. Lors des séances, chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels. L'association décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol des effets personnels des adhérents.